

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.05 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Création de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les compétences et missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux définies à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu l'article 9 du règlement intérieur de la de la commune de La Celle Saint-Cloud adopté le 17 novembre 2020, modifié le 11 octobre 2022,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant que les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant l'intérêt d'associer les usagers à la gestion et à l'amélioration des services publics locaux,	
Absents excusés : Benoît VIGNES, Stéphane MICHEL	Considérant la proposition de désigner 9 membres au sein de cette commission : 5 conseillers municipaux désignés selon la règle de la représentation proportionnelle, 5 conseillers municipaux suppléants et 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,	
	Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre des membres de cette commission, et de les désigner, le Maire étant président de droit,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	1° A l'unanimité.	
	Décide de procéder au vote au scrutin public.	
	2° A l'unanimité.	
	Décide de fixer la composition de la commission consultatives des services publics locaux comme suit :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Maire, Président de droit, - 5 membres titulaires : <ol style="list-style-type: none"> 1- Florina POPA 2- Blandine BEAUPAIN 3- Emmanuel TAMBRUN 4- Danielle RAVILLION 5- Nathalie ZULIANI - 5 membres suppléants : <ol style="list-style-type: none"> 1- Sylvie d'ESTÈVE 2- Benoît VIGNES 3- Laurent DUFOUR 4- Blaise VIGNON 5- Jean-François BARATON 	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-05-DE Date de réception préfecture : 23/04/2026	

Absents ayant donné pouvoir :
Benoît VIGNES pouvoir à
Mohamed KASMI, Stéphane
MICHEL pouvoir à Pascale
ASKENFELD

Absents :

- 4 membres représentants des associations locales.

Les 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, qui deviendront membres de la commission et qui délègueront leur représentant, seront désignés par arrêté, parmi les associations suivantes :

- Association Les Amis du Bourg,
- Association syndicale des acquéreurs de la Chataigneraie,
- Syndic du conseil syndical de la résidence de la nouvelle Caravelle.
- Union départementale des associations familiales.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.